

L'an deux mil vingt deux le un juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRÉSENTS : M. GREFFET C - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S — M. BOULANGER P – M. DAUJAT J – M. VANET F - Mme PRADIGNAC S - Mme BESSON V

ABSENTS : - M. RAMEL C - Mme CAVILLON C

Secrétaire de séance : M. DAUJAT J

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 9
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Le Conseil municipal réuni :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 27 Avril 2022

- Délibération 2022.29 : Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Veyle

Vu la délibération n°20220425-05DCC prise le 25 avril 2022 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et relative à la mise à jour de ses statuts et considérant que les statuts nécessitent une mise à jour afin notamment de préciser le contenu de certaines compétences exercées par la Communauté de communes, rédaction des articles 4 des statuts de la Communauté de communes :

- Délibération 2022.30 : Modification Délibération 2021.36 : Tarifs Salle Polyvalente

Il est rajouté à la délibération 2021.36 qu'un acompte de 50% de la location pourra être versée à la réservation.

- Délibération 2022.31 : Modification de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-GENIS-SUR-MENTHON et afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur le tableau d'affichage.

- Délibération 2022.32 : Demande de Subvention auprès du Département pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial à destination d'une salle d'animation

Monsieur le Maire rappelle que des travaux doivent être entrepris sur le bâtiment à Pans de Bois. Ce projet pourra faire l'objet d'une demande d'une subvention de 18 225€ auprès du Département de l'Ain.

- Délibération 2022.33 : Demande de Subvention auprès du Département pour la réhabilitation d'un ancien commerce

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat du bâtiment ayant contenu un ancien commerce et afin de redynamiser le centre bourg, des travaux doivent être entrepris. Ce projet pourra faire l'objet d'une demande d'une subvention auprès du Département de l'Ain de 71 811.15€

- Délibération 2022.34 : Demande de Subvention DETR auprès de l'État pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial à destination d'une salle d'animation

Monsieur le Maire rappelle des travaux doivent être entrepris sur le bâtiment à pans de bois. Ce projet pourra faire l'objet d'une demande d'une subvention DETR auprès d'Etat de 18 225€ **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération 2022.35 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de Communes de la Veyle- Evaluation du transfert de charges pour l'adhésion au groupement de défense sanitaire

VU le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 23 Mai 2022, expliquant les enjeux de la lutte contre le frelon asiatique sur notre territoire, il a été décidé d'adhérer au GDS pour le compte des communes à hauteur de 1800€ et de répercuter cette charge aux communes.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 Mai 2022 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire,

APPROUVE le rapport de la CLECT,

DIVERS :

Le maire rappelle que la Commune de Saint-Genis-Sur-Menthon dépend du CPI de Vonnas. Il rappelle aussi que les pompiers ne se déplacent pas pour un nid de guêpes ou frelons, les administrés doivent faire appel à des sociétés privées. Pour les abeilles, les apiculteurs de la commune pourront facilement se déplacer.

Isabelle Queffelec, mentionne l'exposition sur les abeilles organisée par la bibliothèque avec l'intervention de Monsieur Grozel, apiculteur de la commune,. Les 3 classes de primaire ont participé. Ce fut un total de 200 personnes qui se sont déplacées.

Virginie Besson rappelle l'Opération Nettoyage de la commune qui a eu lieu le 7 Mai. Cette manifestation a rassemblé une trentaine de personnes. Du matériel a été prêté par le Smidom et le Département. L'année prochaine, l'école participera à cet événement et la date sera avancée.

Michel Brochand rappelle que tous les emballages sont dorénavant recyclables.

La 1^{ère} phase du lotissement communal « Abel Cornaton » est terminée. Les travaux reprendront en Septembre.

2 lots sont sous compromis.

Paul Boulanger, également Président du Comité de Fleurissement précise que 140 plants viennent d'être plantés par les bénévoles et Pierre-Yves.

2 candidatures de Jeunes ont été déposés leur CV pour cet été.

Dates à retenir :

- 3 et 24 Juin : Spectacle de l'école
- Samedi 11 Juin : Les Traditionnades au Musée des Planons
- Lundi 4 Juillet 18h : Remise des calculettes aux enfants du primaire
- Samedi 17 et Dimanche 18 Septembre : Inauguration et exposition photo dans le futur commerce
- 8 Octobre : Opération Brioches

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22H30.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Prochain conseil : Mercredi 12 Juillet à 20h

NOM – PRENOM	Signature
M. GREFFET Christophe	
M. BROCHAND Michel	
Mme QUEFFELEC Isabelle	
M. DURANCEAU Sébastien	
M. DAUJAT Julien	
Mme BESSON Virginie	
M. RAMEL Cyril	Excusé
Mme PRADIGNAC Sophie	
Mme CAVILLON Christine	Excusée
M. VANET Fabrice	
M. BOULANGER Paul	